



Communiqué de presse

ÉCOLE INCLUSIVE : APRÈS AVOIR ÉTÉ REJETÉ, LE PROJET DE RÉFORME REVIENT PAR LA PORTE DE L'INSTRUCTION

Les associations et fédérations du handicap refusent le passage en force du Gouvernement

Paris, le 30 septembre 2026 – La FEHAP, Collectif Handicaps, FG PEP, AIRe, ANPEDA, Autisme France, FFDys, la Fédération Paralysie Cérébrale France, FISAF, GIHP national, Trisomie 21 France, Unafam, Unanimes, l'Unapei, l'Uniopss dénoncent avec force la méthode retenue par le Gouvernement pour faire avancer sa réforme de l'école inclusive.

Le projet de loi présenté au printemps dernier avait suscité une opposition et de profondes réserves. À l'issue de la concertation, son abandon avait été annoncé. Les fédérations et associations découvrent aujourd'hui que les mêmes orientations reviennent, à peine modifiées, sous la forme d'une instruction.

Ce changement de véhicule juridique ne change rien au fond. Il ne saurait tenir lieu de concertation, ni de débat parlementaire.

Ce qui a été refusé hier ne peut pas être imposé demain par instruction

Les organisations signataires refusent cette manière de procéder.

Une réforme aussi structurante de l'école inclusive, qui modifie en profondeur l'organisation territoriale, les responsabilités respectives de l'Éducation nationale et du secteur médico-social et les conditions de parcours des enfants en situation de handicap, ne peut pas être décidée en dehors du débat démocratique et sans une concertation réelle avec les premiers concernés. Certaines dispositions envisagées relèvent par ailleurs manifestement d'un niveau de norme qui interroge leur mise en œuvre par simple instruction.

Changer le support juridique ne peut pas permettre de contourner les désaccords de fond.

Les fédérations et associations demandent donc au Gouvernement de renoncer à cette logique de passage en force et de reprendre le travail sur des bases de concertations réelles.

L'école doit d'abord se transformer. Le médico-social n'a pas vocation à pallier ses insuffisances.

L'objectif d'une école accessible et inclusive est primordial. Mais il faut avoir le courage de regarder la réalité en face : on ne construit pas l'école inclusive en demandant au médico-social de compenser, encore et toujours, ce que l'Éducation nationale ne parvient pas à transformer.

L'amélioration des parcours des élèves ne peut être dissociée de la transformation préalable de l'école elle-même : accessibilité des environnements et des apprentissages, adaptation des pratiques pédagogiques, formation des professionnels, accompagnement des équipes et capacité réelle des établissements scolaires à accueillir tous les élèves.

C'est d'ailleurs le sens des engagements pris dans le cadre des Conférences nationales du handicap (CNH), qui prévoient notamment de renforcer la responsabilité de l'Éducation nationale dans la réponse de premier niveau et de former les équipes pédagogiques.

Le médico-social doit être un partenaire de l'école. Il ne peut être réduit à un rôle d'opérateur de compensation. Les professionnels et établissements médico-sociaux interviennent pour apporter leur expertise, soutenir les équipes et construire des réponses adaptées aux besoins des enfants. Ils n'ont pas vocation à se substituer à une transformation de l'école qui reste à accomplir.

Une politique d'inclusion ne peut pas devenir une politique de gestion des places

Les fédérations et associations contestent également la logique qui se dessine derrière la volonté de garantir l'effectivité des décisions d'orientation de la CDAPH. Elle vise à identifier coûte que coûte des opérateurs médico-sociaux en capacité d'apporter toute ou partie d'une

solution d'accompagnement des enfants en situation de handicap sans tenir compte de leur capacité à apporter une réponse de qualité coordonnée. L'enjeu ne peut pas être de sécuriser administrativement des orientations vers les établissements et services médico-sociaux lorsque l'école ne dispose pas des moyens ou des adaptations nécessaires.

Une décision d'orientation n'est pas une variable d'ajustement destinée à réguler les difficultés du système scolaire. Les enfants ne sont pas des flux. Les établissements médico-sociaux ne sont pas des capacités d'absorption. Et l'école inclusive ne peut pas devenir une politique de gestion des places disponibles.

L'objectif doit rester clair : permettre à chaque enfant de trouver sa place dans le système éducatif, dans le milieu ordinaire chaque fois que cela correspond à ses besoins et à son projet, avec les adaptations nécessaires.

Lorsque l'accompagnement médico-social est nécessaire, il doit être mobilisé en complément, dans une logique de coopération et de parcours, et non comme solution de substitution aux adaptations qui relèvent de l'école.

« Avec et pour les personnes » : ce principe ne peut pas rester un slogan

Le décalage est particulièrement préoccupant avec les principes affichés lors de la Conférence nationale du handicap. La CNH 2026 affirme que les politiques publiques du handicap doivent être construites « avec et pour les personnes concernées » et rappelle la nécessité de leur pleine participation aux instances qui les concernent.

Alors pourquoi cette réforme se ferait-elle sans elles ?

Les enfants en situation de handicap et leurs familles ne peuvent pas être réduits au rôle de destinataires d'une décision déjà prise. Ils doivent être associés aux choix qui concernent leur parcours. Leur expertise d'usage doit être reconnue. Les associations qui les représentent doivent être entendues autrement que pour la forme. On ne peut pas proclamer la co-construction dans les conférences nationales et organiser le passage en force dans les textes d'application.

Les fédérations et associations demandent au Gouvernement de revenir à la table des négociations

Les organisations signataires sont favorables à une transformation ambitieuse de l'école inclusive. Elles refusent en revanche une réforme qui ferait porter l'essentiel de l'effort d'adaptation sur le secteur médico-social, qui fragiliserait les parcours et qui serait conduite sans débat à la hauteur des enjeux.

Nous demandons solennellement au Gouvernement :

- de renoncer à la mise en œuvre de cette réforme par voie d'instruction,

- de ne pas contourner le débat parlementaire lorsqu'une réforme relève du domaine de la loi,
- d'ouvrir une véritable concertation avec les personnes concernées, leurs familles, leurs représentants, les professionnels, les collectivités et les organisations gestionnaires,
- de commencer par donner à l'Éducation nationale les moyens de rendre effectivement l'école accessible,
- de clarifier et de respecter le partage des responsabilités entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social dans une logique de système de coopération réciproque,
- de garantir que les décisions d'orientation de la CDAPH ne deviennent jamais un outil de gestion des difficultés ou des capacités d'accueil,
- de replacer les droits, les besoins et le projet de chaque enfant au cœur de la réforme.

Nous ne demandons pas que le médico-social se retire de l'école. Nous demandons qu'il y entre comme partenaire, avec ses compétences, et non comme variable d'ajustement.

A propos de la FEHAP

La FEHAP, présente depuis 1936 dans l'ensemble des champs de la protection sociale, rassemble plus de 6 000 adhérents, œuvrant au sein de plus de 1500 organismes gestionnaires. Ces associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire, de prévoyance ... emploient près de 368 000 salariés, soit près de 12% des emplois salariés de l'ESS. Sa souplesse, alliant gestion privée et service public, place ses établissements et services à la pointe de l'innovation et de la recherche. Sa gouvernance, issue de la société civile, est désintéressée. Ainsi, tous les résultats sont réinvestis au sein des structures au profit des personnes accueillies et soignées. www.fehap.fr

A propos de Nexem

Nexem est la principale organisation professionnelle des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire. Elle représente plus de 11 000 établissements et services employant 365 000 professionnels dans cinq champs d'activité : le handicap, la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées, la protection juridique des majeurs et la lutte contre les exclusions. Nexem entend faire évoluer la fonction employeur pour mieux répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services. Son ambition : promouvoir le modèle associatif comme une réponse efficiente à l'accompagnement des plus fragiles, au service d'une société inclusive. www.nexem.fr

A propos de l'Unapei

L'Unapei est un réseau associatif composé de 330 associations et de 900 000 citoyens engagés pour le vivre-ensemble depuis 1960. Familles, personnes en situation de handicap, professionnels du prendre soin et bénévoles entreprennent et militent pour une société respectueuse des droits et des choix des personnes avec troubles du neurodéveloppement, polyhandicap et handicap psychique et de leurs proches. En France, 1 personne sur 6 est concernée par un trouble du neurodéveloppement. Reconnue d'utilité publique, l'Unapei est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie. Plus d'informations sur www.unapei.org/

A propos de la Fédération Générale des PEP

La Fédération générale des PEP est un mouvement d'éducation populaire, reconnu d'utilité publique et agréé au titre des associations complémentaires de l'École, de la Jeunesse et de l'Éducation populaire, ainsi que du Tourisme. Elle fédère 95 associations intervenant dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des loisirs, de l'action sociale, du médico-social et de la santé, sur l'ensemble du territoire national et des territoires ultramarins.

Les PEP accompagnent chaque année près de 1,5 million d'enfants, d'adolescents et d'adultes grâce à l'action de leurs 1 800 établissements, services et dispositifs, de plus de 21 000 professionnels et de 10 000 bénévoles. Ensemble, ils agissent au quotidien pour garantir à chacun l'accès à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

A propos du Collectif Handicaps :

Le Collectif Handicaps regroupe 53 associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants. Il se donne pour mission de défendre les droits des personnes en situation de handicap auprès des pouvoirs publics et d'être un lieu de réflexion et d'échanges.

www.collectifhandicaps.fr

Contacts presse

FEHAP - Maryse de Wever - Tél : 06 77 20 93 81 - maryse.dewever@fehap.fr

Nexem - Claire Picou – Tél : 06 08 08 51 75 - c.picou@nexem.fr

Unapei – Aelya Noiret – tél : 06 52 03 13 47 – a.noiret@etycom.fr

Fédération Générale des PEP - Pascale DURAND-PRUD'HOMME – tél : 06.74.08.42.71 - p.durand@lespep.org

Collectif Handicaps – Axelle ROUSSEAU – tél : 06 30 68 66 60 - axelle.rousseau@collectifhandicaps.fr